

Le PAS... de côté !

La circulaire interministérielle du 1er septembre 2025 organise la généralisation progressive des Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) sur l'ensemble du territoire à l'horizon de la rentrée 2027, alors même que le dispositif a été rejeté par l'Assemblée nationale en mai 2026. Ce passage en force interroge, tant sur la méthode que sur la cohérence démocratique de la réforme.

Présentés comme un levier au service de l'école inclusive, les PAS auraient pour mission d'accompagner les élèves à besoins éducatifs particuliers, de soutenir les équipes pédagogiques et de coordonner les interventions des professionnels concernés afin de faciliter les adaptations nécessaires.

Dans les faits, ils reposent sur une architecture hybride associant Éducation nationale et secteur médico-social : un enseignant spécialisé (prioritairement du premier degré), un éducateur spécialisé, et divers professionnels issus des établissements et services médico-sociaux (psychologues, orthophonistes, ergothérapeutes...). Le pilotage est confié conjointement à un cadre du médico-social et à un ou deux représentants de l'Éducation nationale, dont des personnels de direction.

Derrière l'affichage d'un outil d'agilité et de réactivité, le dispositif masque une réalité plus brutale : la gestion, au niveau local, de la pénurie structurelle de places en établissements spécialisés et l'engorgement chronique des CDAPH. Faute de solutions adaptées, l'école ordinaire absorbe de plus en plus d'élèves aux besoins lourds, sans que les moyens suivent.

Dans la continuité des PIAL et de la gestion des AESH, les PAS actent une nouvelle étape de transfert de charge vers l'Éducation nationale. Ils institutionnalisent une inclusion subie, construite à moyens constants, qui fait peser sur le terrain la responsabilité d'un système à bout de souffle.

Concrètement, leur mise en œuvre repose une fois encore sur les personnels de direction : recrutement et évaluation des AESH, organisation des interventions, élaboration de protocoles, construction d'outils de suivi, animation de multiples instances de coordination. Le tout dans un univers où les cultures professionnelles du médico-social et de l'Éducation nationale coexistent sans véritable convergence, au prix de tensions et d'incompréhensions permanentes.

Pour les personnels de direction, cette mission s'ajoute à un empilement déjà considérable de tâches, sans reconnaissance statutaire, sans moyen dédié, et sans contrepartie à la hauteur des enjeux. La seule perspective évoquée reste une hypothétique prise en compte au titre du CIA, dont le caractère symbolique ne trompe personne.

Dans ces conditions, les personnels de direction sont sommés de justifier auprès des familles et des établissements les carences en AESH, d'organiser leur recrutement et leur suivi (parfois 50 à 75 agents par PAS), tout en assurant un pilotage de dispositif supplémentaire.